



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-130

### Formulaire en ligne pour dénoncer les lieux dangereux sur les routes cantonales

---

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire / Grossrieder Simone Laura
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.04.2022
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.04.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	29.08.2023

---

#### I. Question

Certains tronçons des routes cantonales sont parfois particulièrement accidentogènes, comme le montre la carte de l'Office fédéral des routes (<https://map.geo.admin.ch>). Enormément d'accidents sont dus à des aménagements routiers qui pourraient être améliorés si les autorités avaient connaissance des expériences des usagères et usagers du réseau routier. Pour l'usage du vélo, la plateforme internet <https://bikeable.ch> permet de recenser les passages dangereux. Cependant, le canton de Fribourg ne possède pas de formulaire en ligne qui permet aux usagères et usagers des routes cantonales d'avertir les autorités cantonales et notamment le Team Vélo de l'Etat des dangers rencontrés dus aux aménagements routiers. Par ailleurs, il serait souhaitable, si ce n'est pas le cas, que la Police cantonale communique systématiquement au Team Vélo les lieux des accidents dans le canton ayant impliqué un vélo.

Sur la base de ces constats, les soussignés déposent les questions suivantes :

1. L'Etat entend-il mettre sur pied un formulaire en ligne sur le site internet du canton qui permette aux usagères et usagers du réseau routier fribourgeois d'annoncer les aménagements routiers dangereux ?
2. Le Team Vélo du canton ou tout autre service étatique consultent-ils la plateforme bikeable.ch de manière régulière afin d'identifier les aménagements routiers dangereux pour les cyclistes ?
3. Est-ce que la Police cantonale annonce à la DIME et au Team Vélo les lieux des accidents survenus sur les routes cantonales fribourgeoises impliquant des vélos ?
4. Est-ce que la Police cantonale annonce à la DIME de manière générale les lieux des accidents survenus en raison d'aménagements routiers cantonaux pouvant être améliorés ?
5. Est-ce que la Police cantonale annonce aux communes les aménagements routiers communaux dangereux et accidentogènes ?
6. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'impliquer ou de sensibiliser les communes sur la possibilité d'utiliser un formulaire en ligne similaire pour les infrastructures routières communales dangereuses ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), par le biais du Service des ponts et chaussées (SPC) assure le rôle de propriétaire des routes cantonales pour l'Etat de Fribourg. Le SPC prend les dispositions pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route et veille que les aménagements routiers soient conformes aux normes et ne constituent pas une source de danger. Dans le cadre de Via sicura, le Parlement fédéral a adopté, entre autres, des mesures d'infrastructure et posé les conditions cadres pour plus de sécurité sur les routes. La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) prévoit notamment, à son art. 6a al. 4, qu'un préposé à la sécurité (SiBe), chargé de traiter les questions relevant de la sécurité routière, soit désigné par la Confédération et les cantons. Le rôle du préposé à la sécurité est de mettre en œuvre et de coordonner les instruments de sécurité de l'infrastructure (ISSI) développés par l'Office fédéral des routes (OFROU). D'autre part, il est également le référent pour les entités administratives concernées pour toutes les questions de sécurité de l'infrastructure. Depuis 2016, un Préposé à la sécurité (SiBe) a été nommé pour le canton de Fribourg au sein du Service des ponts et chaussées et l'application des différents outils ISSI a été mise en œuvre. Les différents outils ISSI sont présentés succinctement ci-après pour information :

**RIA** (Road Safety Impact Assessment) : permet de déterminer la variante la plus sûre.  
**Application** : pour les grands projets, lors du choix des variantes de tracé.

**RSA** (Road Safety Audit) : concevoir des projets routiers sûrs.  
**Application** : pour tous les projets routiers cantonaux, phase d'examen préalable.

**RSI** (Road Safety Inspection) : identifier et assainir les zones de danger.  
**Application** : pour les éléments relevés dans BSM et NSM (voir ci-après)

**BSM** (Black Spot Management) : identifier et assainir les zones de danger.  
**Application** : Analyse annuelle sur la base des données d'accidentologie.

**NSM** (Network Safety Management) : évaluer la sécurité routière du réseau. (En développement)  
**Application** : Analyse annuelle sur la base des données d'accidentologie.

**EUM** (Einzelunfallstellen Management) : analyser l'infrastructure routière au cas par cas.  
**Application** : Analyse des lieux d'accident.

Ces différents outils concernent spécifiquement les infrastructures routières et d'autres organes de l'Etat œuvrent tous les jours pour garantir la sécurité des usagers de la route, à l'image de la police cantonale, qui traite plus spécifiquement les aspects de sécurité routière en lien avec le comportement des usagers de la route. A ce propos, il sied de relever que très peu d'accidents sont dus à des problèmes d'infrastructure. Dans la grande majorité des cas, il s'agit essentiellement de problèmes de comportements et du manque de respect des règles de la circulation. Cela n'enlève évidemment pas la volonté de maintenir et de prévoir un réseau cantonal le plus sûr possible.

1. *L'Etat entend-il mettre sur pied un formulaire en ligne sur le site internet du canton qui permette aux usagères et usagers du réseau routier fribourgeois d'annoncer les aménagements routiers dangereux ?*

D'une manière générale, toute personne peut sans autre faire part de ses remarques par le biais du site internet de l'Etat de Fribourg ([www.fr.ch/contact](http://www.fr.ch/contact)). Ce formulaire très général, permet une distribution auprès des organes concernés précise et directe. Les usagers de la route souhaitant partager leurs observations avec le propriétaire de la route peuvent d'ores et déjà le faire.

2. *Le Team Vélo du canton ou tout autre service étatique consultent-ils la plateforme bikeable.ch de manière régulière afin d'identifier les aménagements routiers dangereux pour les cyclistes ?*

La plateforme est connue du Team Vélo et du Préposé à la sécurité (SiBe) mais si elle est consultée, elle n'est pour l'heure pas utilisée systématiquement en tant que source de donnée pour les analyses. En effet, d'une part cette plateforme n'est connue et utilisée que par une portion assez restreinte des usagers de la route et d'autre part, les contributions (anonymisées) sont souvent très subjectives et pas toujours exploitables. Toutefois, le SPC est en discussion avec Bikeable pour obtenir, en collaboration avec Pro Vélo, une veille et un tri des différentes contributions présentes sur leur plateforme.

3. *Est-ce que la Police cantonale annonce à la DIME et au Team Vélo les lieux des accidents survenus sur les routes cantonales fribourgeoises impliquant des vélos ?*

L'ensemble des accidents objets d'un constat au sens de l'art. 56 al. 1<sup>bis</sup> de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR) sont systématiquement saisis, par la Police cantonale, dans le système d'information relatif aux accidents de la route. Ce système – accessible aux services concernés de l'Etat – sert, entre autres, à repérer, analyser et éliminer les points noirs et endroits dangereux du réseau routier, ainsi qu'à élaborer des mesures visant à améliorer la sécurité routière, les réaliser et les contrôler (art. 2 OSAR). Les données récoltées sont transmises annuellement par l'OFROU au Préposé à la sécurité (SiBe) qui doit coordonner la mise en œuvre des différents instruments de sécurité de l'infrastructure ISSI et peut faire suivre les éléments significatifs et utiles à des entités tels que la « Team Vélo » chargée de la coordination de la mise en œuvre du plan sectoriel vélo. Des données spécifiques, en fonction par exemple de la catégorie d'usagers, et des analyses sommaires peuvent, également être fournies – sur demande – par la Police cantonale aux autorités ou à leurs mandataires.

4. *Est-ce que la Police cantonale annonce à la DIME de manière générale les lieux des accidents survenus en raison d'aménagements routiers cantonaux pouvant être améliorés ?*

La Police cantonale et la DIME, respectivement le SPC, collaborent étroitement au profit de la sécurité routière. En ce sens, les deux entités prennent annuellement part au groupe sécurité routière, lequel intègre également des représentants de l'Association fribourgeoise des écoles de conduite, de l'Office de la circulation et de la navigation du canton de Fribourg et de la Ville de Fribourg, qui bénéficie d'une délégation de compétence en matière de signalisation routière. Des séances quasi mensuelles ont également lieu entre le Préposé à la sécurité (SiBe) et la Police de la circulation (DSJS) s'agissant des préavis en matière de dérogation au régime général de vitesse. Dans ce contexte, les cas portés à la connaissance de la Police cantonale, et pour lesquels une amélioration de l'infrastructure routière paraît possible, sont discutés. Enfin, l'ensemble des constats d'accidents mortels sont portés à la connaissance du Chef de la Police de la circulation et examinés notamment sous l'angle du rôle possible de l'infrastructure en vue de l'éventuelle mise en œuvre d'une analyse approfondie (EUM).

5. *Est-ce que la Police cantonale annonce aux communes les aménagements routiers communaux dangereux et accidentogènes ?*

Conformément à l'art. 6 al. 1 let. b de la loi sur la mobilité, la DIME est l'autorité de surveillance des routes publiques du canton. Le SPC exerce cette tâche en vertu de l'art. 3 al. 1 du règlement sur la mobilité. C'est lui qui intervient auprès des autorités communales lorsque de potentiels déficits sécuritaires lui sont communiqués par la Police cantonale. En outre, la thématique de la sécurité routière est systématiquement abordée par la police de proximité dans le cadre des rapports de

situation au profit des autorités communales et des démarches en vue d'une résolution de problème en partenariat initiées en cas de besoin. Une collaboration plus étroite est établie avec la Ville de Fribourg par la participation de la Police de la circulation à la commission de la mobilité douce, forte de 23 membres, dont Pro Vélo et le Vélo-Club Fribourg, et au sein de laquelle les questions infrastructurelles sont régulièrement abordées.

6. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'impliquer ou de sensibiliser les communes sur la possibilité d'utiliser un formulaire en ligne similaire pour les infrastructures routières communales dangereuses ?*

Voir les réponses aux questions 1 et 2.